

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24957

présenté par
M. Minot

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est le seul du projet de loi qui évoque le financement. Alors que l'étude d'impact est insincère avec des projections financières lacunaires, comme le relève d'ailleurs le Conseil d'État puisque fondée sur un âge d'équilibre fixé à 65 ans qui a été supprimé et le financement n'est absolument pas défini et ne permet donc pas un débat sérieux au Parlement. L'équilibre financier de la réforme n'est absolument pas assurée et suscite une forte inquiétude pour nos compatriotes. Le Gouvernement a donc le devoir de revoir sa copie et assuré un financement clair et transparent.